

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1153 accordant une permission de quatre mois à Mlle Nicoletto.

n° 1153

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission d'absence de Mlle Nicoletto, employée auxiliaire, 2e catégorie, aux travaux publics, en date au 12 octobre 1949

Vu l'avis favorable de M. le directeur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quatre mois sans solde, est accordée à Mlle Nicoletto, employée auxiliaire, 2e catégorie, en service aux travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui sera valable pour compter du 20 octobre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.